

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ODARC - REDEPLOIEMENT DES OPERATIONS
SPECIFIQUES 2019 DU BUDGET DE L'ODARC AU SEIN DU
PROGRAMME 2114 (INVESTISSEMENTS)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vu la délibération n° 19/077 AC en date du 28 mars 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 de la Collectivité de Corse fixant notamment les autorisations de programme de l'ODARC.

Vu l'arrêté de financement n° 19B4584SC du 17 juin 2019 d'un montant de 3 545 000 € relatif au financement des opérations de développement agricole, rural et forestier au titre du programme 2114 (investissements) « Odarc - opérations spécifiques ».

Dans le cadre de cette AP, il est proposé de reventiler une partie des crédits concernant les opérations n° 2, 4 et 5 au profit de l'opération n° 10 déclinées ci-dessous :

Programme 2114 millésime 2019			
Opération n° 2 « Disposition de gestion de crise »	- 700 000 €	Opération n° 10 « Fonds de financement AFP de modernisation aînés »	+ 900 000 €
Opération n° 4 « Garantie bancaire - Jeunes Agriculteurs »	- 150 000 €		
Opération n° 5 « Prêt d'honneur - Jeunes Agriculteurs »	- 50 000 €		
Total redéploiement à l'intérieur de l'AP	- 900 000 €	Total redéploiement à l'intérieur de l'AP	+ 900 000 €

Cette opération de redéploiement fait suite à la non-prise en compte de la version n° 2 du budget proposé par l'ODARC.

Concernant l'opération n° 10, il s'agit :

- d'une part de poursuivre l'activité du fonds de financement à destination des associations foncières afin de « relayer » les subventions FEADER de l'ODARC, en partenariat avec l'organisme dédié.
- et d'autre part, d'étendre ce fonds aux projets de modernisation des exploitations agricoles des aînés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.